



## P R E F E T D E L A R E G I O N A U V E R G N E - R H ô N E - A L P E S

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

Département : Haute-Savoie  
Contenance cadastrale : 67,9913 ha  
Surface de gestion : 67,99 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° 1588

### Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de ALLÈVES  
2014 / 2033

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, L124-3, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 1998 réglant l'aménagement de la forêt d'ALLÈVES pour la période 1998-2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ALLÈVES en date du 29 mai 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur les sites classés ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Pelurson, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 30 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne nécessite pas d'autorisation préalable au titre du site classé et que la dispense sollicitée par la commune en application de l'article L.122-7 du code forestier est donc sans objet pour cette législation ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'ALLÈVES (Haute-Savoie), d'une contenance de 67,99 ha, est affectée simultanément à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique, à la fonction sociale et à la fonction de protection physique contre les risques naturels dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend 12,89 ha non boisés. 30,86 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le hêtre (52%) et le chêne sessile (48%).

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

- 12,85 ha seront traités en taillis simple,
- 18,01 ha seront traités en taillis sous futaie,
- 37,13 ha seront maintenus en évolution naturelle,
- 22 ha seront parcourus en coupe.

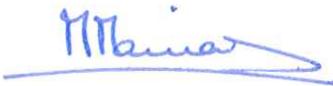
Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 23 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS